

sociétés. Il s'agit là de l'impôt fédéral sur les sociétés. De plus, pour que toutes les provinces soient traitées avec justice, le montant de cet abattement additionnel accordé aux sociétés imposées, et par conséquent à la province, sera ajusté à \$1.50 par habitant au moyen d'un versement additionnel ou d'une réduction des versements prévus aux termes de la loi. On ne pourrait affirmer que le bill prévoit la levée d'un impôt provincial sur le revenu des sociétés ou qu'il permet de retenir une part d'un impôt provincial.

L'honorable député a eu recours à des arguments assez bizarres. Il s'est embrouillé en parlant du neuvième de l'impôt normal sur le revenu des sociétés dont il est question dans le bill. Il a pensé que c'était un impôt provincial. Il s'est trompé, c'est évident. L'impôt normal sur le revenu des sociétés n'est pas un impôt provincial; ce n'est même pas un impôt fédéral. Qu'est-ce au juste? Cela représente simplement un moyen d'établir et de calculer le montant dû pour la location de domaines fiscaux aux termes de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. J'espère que la prochaine fois qu'il se lancera à l'attaque l'honorable représentant sera plus heureux.

L'hon. M. Chevrier: Il reviendra à la charge, soyez sans crainte.

L'hon. M. Fleming: S'il revient à la charge, j'espère qu'il aura les esprits plus clairs que lorsqu'il a fait son discours du 26 avril.

L'hon. M. Chevrier: Du moins, il parlera du bill.

L'hon. M. Fleming: On nous dit maintenant qu'il y a des conditions. Aucune condition n'a été imposée à l'Assemblée législative souveraine de la province de Québec à cet égard; mais en faisant ce que le gouvernement fédéral est disposé à faire avec l'argent qui est prélevé par voie de loi fédérale, et dont le gouvernement fédéral doit assumer la responsabilité, le libellé du bill est parfaitement clair et s'en tient, comme il se doit, à l'exercice de ce qui est nettement la compétence fédérale.

Et maintenant quel est, d'autre part, l'effet de l'opposition qu'on fait à ce bill, du genre d'attaque qu'ont lancée contre ce bill l'honorable député de Laurier et d'autres députés d'en face? Si telle est l'attitude de l'opposition, cela veut dire que le Québec,—si cette attitude devait l'emporter,—se verrait refuser, comme par le passé, les avantages de la mesure, les avantages de l'équivalent de ces subventions fédérales. Sans cette mesure, Québec aurait été condamnée à se voir dénier

l'avantage de ces dispositions. Si les honorables vis-à-vis étaient demeurés au gouvernement, elle n'aurait jamais reçu un sou. Ils n'auraient jamais, en effet, modifié la formule qu'ils ont vantée si fort au cours du débat. Ils n'auraient pas modifié leur formule et Québec n'aurait rien reçu.

L'hon. M. Pickersgill: Qu'en savez-vous?

L'hon. M. Fleming: Nous ne nous laisserons pas leurrer maintenant par leurs propos contradictoires. Québec n'aurait pas eu les 25 millions et plus qui ont maintenant été distribués.

L'hon. M. Pickersgill: En vertu de la formule St-Laurent.

L'hon. M. Fleming: Si les libéraux avaient gardé le pouvoir, ils auraient continué dans leur immobilisme. Ils auraient continué leurs efforts néfastes pour affamer la province de Québec afin de l'amener à la soumission. Je le dis avec une grande fermeté, notre gouvernement n'était pas disposé à laisser les choses en l'état et à voir une grande province traitée de façon si injuste. Contrairement à l'ancien gouvernement, le nôtre ne pense pas qu'il y ait des provinces de second ordre dans notre pays.

Qu'ils louent leur formule. Qu'ils acceptent la nouvelle formule qui est proposée, tant par rapport aux subventions aux universités qu'en ce qui concerne l'accroissement de la part provinciale de l'impôt prélevé sur le revenu des particuliers pendant les deux dernières années de la période visée par la loi sur les arrangements conclus entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Leur formule était tellement merveilleuse, soutiennent-ils. Il ne tarissent pas de louanges à cet égard. De fait, s'ils étaient restés au pouvoir et s'ils avaient maintenu cette formule, les provinces auraient reçu, à l'égard de l'impôt sur le revenu des particuliers 55.9 millions de dollars de moins que le gouvernement actuel leur a versé, en 1958-1959, 65 millions de moins en 1959-1960, et 68.3 millions de moins, estime-t-on, au cours de la présente année financière. Cela ne représente qu'un montant global de 190 millions jusqu'ici, et le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill) affirme que ce n'est là que de la menue monnaie.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai rien dit de tel.

L'hon. M. Fleming: En outre, nous versons aux provinces atlantiques cent millions sous forme de subventions de redressement. A la fin de l'année financière actuelle et de la prochaine année financière, au cours desquelles les provinces bénéficieront d'une part de l'impôt sur le revenu des particuliers accrue de 3 p. 100, en plus des subventions de